

# Conditions générales

## Article 1 Objet du contrat

Article 1.1 - L'expression « la société cliente » désigne la personne physique ou morale citée à la suite de l'expression « Destinataire » en première page de ce document.

Article 1.2 - La société cliente et REZONOVA s'accordent sur le fait que la signature de ce devis par la société cliente à valeur de bon pour commande des services décrits dans le tableau intitulé « Désignation des prestations » et précise les conditions dans lesquelles la société cliente, charge REZONOVA, qui l'accepte, de réaliser les prestations. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le présent contrat, à l'exclusion de toute autre condition.

## Article 2 Prix et consistance de la prestation

Article 2.1 - Les prix figurant sur le devis sont valables durant un mois à compter de l'édition de celui-ci. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient durant ce délai.

Article 2.2 - La prestation de REZONOVA comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ « Désignation de la prestation ». De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.

Article 2.3 - Toute prestation ne figurant pas dans la présente proposition fera l'objet d'un devis complémentaire.

Article 2.4 - Escompte zéro pour tout paiement anticipé.

Article 2.5 - Supplément de 100 Euros/heure pour les prestations exécutées à la demande de la société cliente pendant les samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit (soit entre 20h et 9h le lendemain matin).

## Article 3 Termes de paiement

Article 3.1 - Mise en service : facturation de 50% à la commande, puis 50% à la recette du service avant la mise en production. Le paiement s'effectue comptant à la date de réception de la facture. Prestations récurrentes : la facturation est annuelle, terme à échoir et paiement comptant à la date de réception de la facture.

Article 3.2 - En cas de retard de paiement, une pénalité fixée à 15% du montant T.T.C de la facture est exigible le jour suivant la date limite de règlement, puis par mois de retard entamé, et ce sans rappel. Mention obligatoire. Lutte contre les retards de paiement / Article 53 de la Loi NRE.

Article 3.3 - Paiements par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « REZONOVA ».

## Article 4 Propriété intellectuelle des productions

Article 4.1 - La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de REZONOVA tant que les factures émises par REZONOVA ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande, des avenants éventuels conclus en cours de prestation, et des pénalités pour retard de paiement éventuellement dues par la société cliente dans le cadre de la présente commande.

Article 4.2 - De façon corollaire, la société cliente deviendra propriétaire de fait des droits cédés sur la production à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par REZONOVA dans le cadre de la commande.

## Article 5 Cession de droits d'auteur

Article 5.1 - Il est ici rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Article 5.2 - De fait, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande dans le champ « Cession de droits », à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée).

Article 5.3 - Il est enfin rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Détail de la cession des Droits d'auteur : l'étendue de la cession de droits opérée lors de la validation finale et du paiement par le client de l'œuvre commandée à REZONOVA est la suivante :

- La société cliente à le droit d'exploiter, et de diffuser l'œuvre à l'échelle mondiale pour son compte et de rétrocéder ces droits à la Société... Cette cession est accordée à la société cliente pour une durée égale à la durée légale de la protection du droit d'exploitation. La cession ne comporte pas de restriction quant à la nature du moyen ou du support de diffusion.

#### **Article 6 Copyrights et mentions commerciales**

En vertu du Droit moral et en particulier du Droit à la paternité, la société cliente accepte d'inclure dans le site une page « Crédits » accessible à partir du pied de page du site. Cette page fera référence au travail effectué par REZONOVA sur le projet et à sa qualité d'auteur. Ces mentions seront aussi assorties d'un lien hypertexte renvoyant vers le site de son activité (<http://www.rezonova.com>). La société cliente s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

#### **Article 7 Droit de publicité**

Article 7.1 - REZONOVA se réserve le droit de mentionner publiquement sa réalisation, de la présenter en référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, de publicité, et la société cliente s'engage à ne jamais s'y opposer.

Article 7.2 - La société cliente autorise REZONOVA à présenter publiquement tous les éléments constitutifs de l'œuvre sans restriction, y compris les éléments créés par des auteurs tiers et inclus dans l'œuvre à sa demande comme par exemple : les contenus textuels, les contenus iconographiques, les logos et slogans.

#### **Article 8 Utilisation de sources**

Article 8.1 - Par source, on entend au sens du présent contrat, un document ou élément préexistant inclus dans l'œuvre ou partie de l'œuvre, objet de la commande, et qui peut, pour son utilisation, sa divulgation, sa reproduction ou son exploitation, exiger un paiement à son ou ses ayant(s) droit. Les sources peuvent être de natures variées : images, illustrations, sons, polices de caractères, etc.

Article 8.2 - Le présent contrat ne se substitue, ni aux obligations légales de la société cliente, ni à celles des diffuseurs s'il y a lieu, envers les ayants droit des sources.

Article 8.3 - La société cliente s'engage, à obtenir toutes les autorisations nécessaires, et prendre à sa charge tous paiements afférents, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité, pour l'intégration de toutes les sources incluses dans l'œuvre réalisée par REZONOVA, ceci avant la divulgation de l'œuvre.

Article 8.4 - Il est à la charge de la société cliente de se renseigner sur les conditions d'utilisation des sources dont elle demande l'insertion dans les compositions graphiques auprès de leur(s) propriétaire(s) ou ayant(s) droit, et d'en accepter les conditions d'utilisations.

Article 8.5 - Par la validation de l'œuvre ou partie de l'œuvre, la société cliente, accepte l'introduction de toutes les sources incluses dans l'œuvre ou partie de l'œuvre.

#### **Article 9 Cahier des Charges**

Article 9.1 - La société cliente garantit avoir pris le soin de fournir à REZONOVA le Cahier des Charges le plus précis possible détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser.

Article 9.2 - Si la société cliente ne fournit pas de Cahier des charges à REZONOVA avant le début de la réalisation de la commande, ou lorsque le Cahier des Charges ne donne pas d'indications ou de recommandations suffisamment précises sur la façon dont doit être abordée la création graphique d'un élément inclus dans la commande, les deux parties s'accordent sur le fait que la conception visuelle de l'élément est laissée à l'interprétation de REZONOVA.

#### **Article 10 Demandes de modification sur les maquettes**

Article 10.1 - Par « maquette(s) », on entend au sens du présent contrat, la ou les proposition(s) visuelle(s) finalisée(s) de tout ou partie de la commande.

Article 10.2 - Le cas échéant, la société cliente s'engage à formuler ses demandes de modification(s) concernant la, ou les maquette(s) fournie(s) par REZONOVA de façon claire et explicite (par mail ou courrier exclusivement) dans un délai de quinze jours suivant la livraison de la, ou des maquette(s) à valider. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment oralement, est laissée à la convenance de REZONOVA.

Article 10.3 - Toute demande de modification émanant de la société cliente sur la ou les maquette(s) faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part, dans le contenu du Cahier de charges, ou toute demande de la société cliente induisant un ajout ou une suppression de donnée qui affecte le Cahier des charges et les données précisées dans celui-ci sera considérée par les deux parties comme une demande de modification sur l'objet de la commande par la société cliente.

Article 10.4 - Toute modification sur l'objet de la commande entraînant la réalisation d'aménagements sur le travail (recherche, conseil, ou exécution) déjà réalisé par REZONOVA ou induisant un travail supplémentaire à REZONOVA, impliquera une facturation supplémentaire à la rémunération prévue par ce présent contrat. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par REZONOVA sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles.

**Article 11 Validations**

Article 11.1 - La société cliente s'engage à formuler ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un Email ou d'un courrier daté et signé à REZONOVA.

Article 11.2 - À défaut, soit d'une validation par la société cliente des livrables constituant le travail de REZONOVA, soit de demande(s) de modification(s) sur ces livrables par la société cliente, dans un délai de quinze jours après la livraison du livrable, celui-ci sera considéré comme validé par les deux parties. Le travail réalisé, livré, et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles par REZONOVA.

**Article 12 Responsabilités**

REZONOVA rappelle que l'Internet peut être considéré comme un lieu public et qu'il appartient au client de vérifier que les documents fournis, quels que soient leurs supports ou leurs natures, sont en conformité vis à vis de la législation française. Seule la responsabilité du client pourra être engagée à ce titre. Après la livraison et la vérification du bon fonctionnement du site, REZONOVA ne pourra être tenu responsable du défaut d'accès au site de l'entreprise, via Internet. La responsabilité devra être recherchée auprès de l'hébergeur, du fournisseur d'accès, du prestataire téléphonique ou du matériel utilisé qui pourrait être défectueux. En cas d'impossibilité de respect des délais pour des raisons d'ordre personnel non fautives (vacances, maladie...) REZONOVA préviendra le client. REZONOVA ne peut être tenu responsable de retard dans les opérations de maintenance en cas de force majeure. Par cas de force majeure, nous entendons toutes circonstances indépendantes de notre volonté et de nos compétences ne nous permettant pas de remplir nos obligations et nos engagements. Il en est ainsi notamment en cas de défaillance d'un des chaînons d'accès à l'Internet, panne de courant électrique, défaillance du réseau Internet, panne de la centrale téléphonique, feu, destruction, panne de courant majeur, sans que cette liste soit limitative.

**Article 13 Lieux de travail et déplacements :**

Article 13.1 - Sauf accord écrit entre REZONOVA et la société cliente, REZONOVA se réserve le droit d'assurer sa mission en dehors des locaux ou annexes de la société cliente ou du mandant de la mission et de choisir le lieu où il la réalisera. La société cliente, si elle peut le proposer, s'engage à ne pas imposer à REZONOVA une présence physique ou un déplacement dans quelque endroit, ceci quelle que soit la phase ou l'avancée de la mission.

**Article 14 Frais :**

Comme selon l'usage de la profession, la société cliente s'engage à rembourser, les frais de déplacements, frais d'hébergement, et frais de bouche engagés par celui-ci et réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente mission, ceci dans un délai de 6 jours après réception de la justification des dépenses engagées.

Article 14.1 - Frais de déplacements :

- Le montant des remboursements de frais de carburant seront évalués par les barèmes publiés pour l'année en cours dans le bulletin officiel des impôts pour une voiture de 9 chevaux fiscaux (ex pour 2010 : Frais en € = distance x 0,607).

- Le calcul des distances parcourues prendra pour point de départ le local professionnel de REZONOVA, et pour point d'arrivée l'adresse du local où tout ou partie de la mission sera exécutée. Les distances seront évaluées grâce à l'interface de calcul d'itinéraire du site [www.mappy.com](http://www.mappy.com). Le calcul de la distance totale parcourue correspondra à la somme de la distance parcourue pour se rendre sur le site de travail, et de la distance parcourue pour en revenir.

- Les frais de péage(s) d'autoroute seront remboursés sur présentation de copie(s) des justificatifs de paiements.

- Les frais de stationnement au sens large (parcmètres, parking de plus ou moins longue durée) seront remboursés sur présentation de copie (s) des justificatifs de paiements.

Article 14.2 - Frais d'hébergement :

Dans le cadre d'une mission en régie justifiant l'hébergement de REZONOVA hors de son habitation principale, les frais d'hébergement lui seront remboursés à hauteur de 70 Euros par nuit. Une journée de travail en régie implique deux nuits d'hébergement, la nuit précédant, et la nuit suivant la journée.

Article 14.3 - Frais de bouche :

Les frais de bouche seront remboursés sur présentation de copie(s) des justificatifs de paiements. En cas de mission en régie, justifiant l'hébergement de REZONOVA en dehors de son habitation, les frais de bouche correspondants à tous les repas de la journée seront remboursés.

**Article 15 Résiliation de la commande :**

À défaut d'exécution par l'une des parties de l'une de ces obligations, sans préjudice des dispositions de rémunération prévues pour la réalisation de la commande et huit jours après l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, le présent contrat pourra être résilié de plein droit. Les sommes déjà versées resteront définitivement acquises à REZONOVA et les sommes encore dues par la société cliente deviendront immédiatement exigibles, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus à REZONOVA.